



Charte du comité de rémunération

1. Composition

Le comité de rémunération (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») est constitué d'au moins trois administrateurs. Les membres du comité ne peuvent pas être dirigeants ou employés de la Corporation Financière Power (la « Société ») ou d'une filiale de la Société. Les membres du comité sont nommés par le conseil et agissent à titre de membres au gré du conseil. Le conseil nomme également le président du comité.

2. Procédures

En s'acquittant de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité respecte les procédures suivantes :

- 2.1 **Réunions** – Le comité tient des réunions aussi souvent que nécessaire afin de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités aux termes des présentes. Le comité peut tenir des réunions n'importe où au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 **Conseillers** – Le comité peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers en rémunération et d'autres conseillers indépendants lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable afin de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 2.3 **Quorum** – Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres du comité.
- 2.4 **Secrétaire** – Le président (ou, en son absence, le président par intérim) du comité nomme une personne qui agit à titre de secrétaire des réunions du comité.
- 2.5 **Convocation des réunions** – Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par un co-président exécutif du conseil ou par la majorité des membres du comité au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du comité indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à tout moment sans avis si tous les membres du comité renoncent à l'avis. Si une réunion du comité est convoquée par quelqu'un d'autre qu'un co-président exécutif du conseil, la ou les personnes convoquant la réunion sont tenues d'en informer les co-présidents exécutifs du conseil et le président du comité.
- 2.6 **Séance à huis clos** – À chaque réunion du comité, les membres du comité se réunissent en l'absence des membres de la direction. Le comité tient également des réunions périodiques avec les conseillers en rémunération en l'absence des membres de la direction.

3. Fonctions et responsabilités

En plus des autres fonctions et responsabilités que le conseil peut lui attribuer à l'occasion, le comité doit s'acquitter des fonctions et des responsabilités suivantes :

- 3.1 **Rémunération des employés** – Chaque année, le comité :
 - a. examine et recommande au conseil à des fins d'approbation les critères relatifs à la rémunération du président du conseil, s'il y a lieu, et du président et chef de la direction, évalue le rendement de ces derniers par rapport à ces critères et recommande au conseil



- à des fins d’approbation le salaire, les primes, la rémunération liée au capital-actions et, le cas échéant, d’autres ententes en matière de rémunération à l’égard de ceux-ci;
- b. examine les recommandations du président et chef de la direction à l’égard de la rémunération des employés de la Société qui occupent les fonctions de premier vice-président ou des postes supérieurs, à l’exception de ceux dont la rémunération est fixée par le comité de rémunération du conseil de Power Corporation du Canada (les « *employés visés* »), et approuve le salaire, les primes et, le cas échéant, les autres ententes en matière de rémunération pour chacun des employés visés (à l’exception du président du conseil et du président et chef de la direction) et approuve le montant et les conditions de toutes les attributions aux termes de régimes de rémunération liés au capital-actions pour tous les employés et présente des rapports au conseil à cet égard.
- 3.2 Régimes de rémunération et politiques et lignes directrices en matière de rémunération.**
- a. Le comité examine périodiquement les recommandations de la direction concernant les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération applicables aux employés de la Société et approuve ces politiques et lignes directrices qu’il juge appropriées.
- b. Le comité recommande au conseil à des fins d’approbation les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération liés au capital-actions, les régimes de pension agréés, les régimes complémentaires de retraite et les autres régimes de rémunération pour les employés de la Société qu’il juge appropriés et il détermine quels dirigeants et employés de la Société ou des membres de son groupe sont couverts par ces régimes.
- c. Dans l’exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, le comité tient compte des incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société.
- 3.3 Prêts aux employés visés** – Le comité approuve tous les programmes de prêts qui s’appliquent aux employés de la Société en général et il examine et, s’il y a lieu, approuve toutes les propositions de prêt aux employés visés qui n’entrent pas dans le cadre de ces programmes.
- 3.4 Rémunération des administrateurs** – Le comité recommande au conseil à des fins d’approbation des ententes en matière de rémunération pour les administrateurs, les co-présidents exécutifs du conseil, les présidents de comité et les membres des comités du conseil.
- 3.5 Présentation de rapports aux actionnaires** – Le comité examine tous les rapports ou autres documents contenant des renseignements sur la rémunération des hauts dirigeants, la rémunération des administrateurs et le plan de travail annuel du comité avant que ces renseignements ne soient rendus publics.
- 3.6 Planification de la relève** – Le comité examine périodiquement les plans de relève à l’égard des employés visés. Le comité tient compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société lorsqu’il examine les plans de relève pour les employés visés.



3.7 **Détention d'actions par les administrateurs** – Le comité examine à l'occasion la politique de la Société relative à la détention d'actions par les administrateurs et supervise son application.

4. Accès à l'information

Le comité a accès à tous les renseignements, documents et registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

5. Révision de la charte

Le comité examine périodiquement la présente charte et recommande au conseil les modifications qu'il juge souhaitables.

6. Rapports au conseil

À la réunion du conseil suivant son dernier rapport au conseil, le président du comité présente un rapport sur les questions examinées par le comité depuis ce dernier rapport au conseil.

Adoptée par le conseil d'administration le 29 mars 2006, modifiée le 7 août 2009; modifiée par le comité le 13 mars 2012 et adoptée par le conseil d'administration le 14 mars 2012; et modifiée par le comité le 21 mars 2018 et adoptée par le conseil d'administration le 23 mars 2018.